

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Accueils de Loisirs des Portes de Meuse

Les Mercredis récréatifs et les Centres de Loisirs de la Communauté de Communes des Portes de Meuse sont avant tout des lieux d'accueils éducatifs, d'éveils et de socialisation, de détente et de découverte complémentaire à l'école et à la famille.

Le temps de présence de votre enfant dans le cadre des accueils extrascolaires est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie et développer son apprentissage à la vie collective hors du cadre scolaire. Le respect des camarades, du personnel, du matériel et du bon déroulement des activités y est exigé. De même, le respect des équipes est impératif, tant de la part des enfants que des familles.

Article 1 : Admission et inscriptions

Les accueils de Loisirs s'adressent à tous les enfants de 3 à 11 ans habitant ou non de la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires. **Pour tous les enfants accueillis, l'acquisition de la propreté doit être effective.**

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte jusqu'à l'accueil de loisirs et être confiés à un membre de l'équipe pédagogique.

Les enfants à besoins spécifiques seront accueillis uniquement suite à une étude des possibilités d'accueil. Il est indispensable de contacter le service extrascolaire 5 semaines avant le début de l'accueil.

Spécificité pour les inscriptions en direction des enfants âgés de 2 ans ½ révolus à la rentrée de septembre.

- L'inscription est prioritairement accordée aux familles dont les deux parents (ou parent unique) exercent une activité professionnelle.

Pour les enfants accueillis :

- **L'acquisition de la propreté** est effective
- **Autonomie repas** : l'enfant sait tenir une cuillère ou une fourchette et manger seul
- Les 4 premiers mercredis serviront de test afin de permettre à l'équipe d'observer si le rythme est approuvé par l'enfant. A la suite, l'inscription de l'enfant pourra être discutée avec les responsables légaux, l'équipe d'animation et la coordination.

Sites référencés pour l'accueil des enfants de 2 ans ½ révolus à la rentrée de septembre. :

- **Au château des enfants** : Ecole La Petite Meusienne / Gondrecourt le Château
- **Saulx Good Le Bouchon** : Ecole Les P'tits Bouchons / Le Bouchon sur Saulx
- **Saulx Good Haironville** : Groupe scolaire de la Vallée de la Saulx / Haironville
- **Centre Aventure** : Ecole Les Chevreuils / Ancerville

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de nos sites d'accueils est impératif. Par ailleurs, la communication de vos besoins de garde ne pourra se faire qu'auprès du secrétariat du service extrascolaire.

Il est formellement interdit de téléphoner directement aux agents sur leur téléphone personnel. **Aucune réservation/annulation ne sera prise en compte si la demande n'est pas faite directement sur le portail famille ou en contactant le secrétariat du Service Enfance et Jeunesse.**

MERCREDIS RECREATIFS : une fiche d'inscription unique pour toute l'année. **La réservation/annulation peut se faire jusqu'au lundi précédent, avant 10h.**

Après ce délai, des frais d'annulation vous seront facturés par mercredi pour toute annulation sauf avec présentation de certificat médical.

En cas de dépassement horaires, des frais vous seront facturés dès le dépassement horaire.

Pour les bénéficiaires :

- **Aides Aux Temps Libres (ATL/ CAF) et MSA** : fournir la notification chaque année civile

➤ **5 choix d'inscriptions**

	Accueil échelonné	Activité	Repas	Départ échelonné
Matin	7h30<10h	9h<12h		
Matin + repas	7h30<10h	9h<12h	12h<13h	
Repas + après midi	12h	13h30<17h	12h<13h	17h<18h30
Après - midi	13h<13h30	13h30<17h		17h<18h30
Journée complète	7h30<10h	9h<12h 13h30<17h	12h<13h	17h<18h30

CENTRES DE LOISIRS : une fiche d'inscription est nécessaire pour chaque période. L'inscription se fait à la semaine et elle peut se faire jusqu'à 10 jours avant le premier jour d'ouverture.

Une fiche sanitaire de liaison est obligatoire pour toute inscription à un accueil de loisirs, elle doit être renouvelée chaque année scolaire. Elle doit être fournie à chaque nouvelle vaccination.

Pour les bénéficiaires :

- **Aides Aux Temps Libres (ATL/ CAF) et MSA** : fournir la notification chaque année civile

A partir du moment où votre enfant a été inscrit une fois aux mercredis récréatifs ou à une période de Centre de Loisirs durant une année scolaire, les réservations ultérieures peuvent se faire via le portail famille.

Horaires

Accueil : 7h30-10h || Activités : 9h-17h || Départ : 17h-18h00

En cas de dépassement horaires, des frais vous seront facturés dès le dépassement horaire.

En cas d'annulation tardive, après la date de clôture d'inscription, des frais d'annulation vous seront facturés sauf avec présentation de certificat médical.

Article 2 : Facturation

Le coût des services d'accueil comprend les frais pédagogiques, les repas (le cas échéant), les frais de personnel et de structure. Ainsi, la somme demandée aux familles n'est qu'une participation modeste aux frais engagés par la collectivité pour assurer le fonctionnement du service.

Les tarifs sont fixés et révisés par une délibération du Conseil Communautaire. En cas

de non-respect des modalités d'inscription au service, la Communauté de Communes appliquera un montant de majoration forfaitaire, également défini par délibération.

Les factures sont adressées par la Trésorerie et payables à réception. Les périodes de facturation sont programmées tous les mois. Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion du ou des bénéficiaires des services jusqu'à régularisation auprès des services de la Trésorerie.

Toutes réclamations concernant le suivi du paiement ou la demande d'échelonnement du paiement sont à adresser directement à la Trésorerie. Seules les réclamations concernant les prestations facturées sont à adresser au service extrascolaire de la Communauté de Communes.

Attention, suite à la parution du décret n°2017-509 du 07/04/2017, le seuil réglementaire minimum de mise en recouvrement est fixé à 15€. Pour les enfants bénéficiant occasionnellement des services extrascolaires, la Communauté de Communes regroupera les factures sur plusieurs mois afin d'atteindre ce seuil. Cependant, à la fin de l'année scolaire, si le seuil n'est pas atteint, une facture de clôture de 15 euros sera tout de même transmise.

En cas d'évènements majeurs empêchant le bon fonctionnement des services (grèves, intempéries...), la Communauté de Communes se réserve la possibilité de facturer ou non le service.

Article 3 : Responsabilités

Tous les enfants sont accueillis par un membre de l'équipe d'animation lorsqu'ils arrivent dans l'Accueil de Loisirs. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés de leur parents ou d'un responsable légal jusqu'à la prise en charge par l'équipe pédagogique et leur inscription sur la fiche de présences.

A partir de ce moment, ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'absence, les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

Dans le cadre des Accueils de Loisirs des Portes de Meuse, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de leur arrivée sur leur site de référence, jusqu'à leur départ. La Communauté de Communes des Portes de Meuse et son équipe pédagogique ne pourront être tenues responsables de tout incident survenu en dehors des heures d'ouverture du centre ou avant l'arrivée des enfants ou à la suite de leur départ.

Concernant les enfants qui ne sont pas repris par leur responsable légal, une autorisation écrite des dépositaires de l'autorité parentale du mineur sera à remplir sur l'accueil.

Le départ en autonomie est réservé aux enfants à partir de 10 ans à la demande du représentant légal à partir d'une décharge de responsabilité.

Le départ avec un accompagnateur mineur âgé de 10 ans minimum : seuls les membres de la fratrie peuvent récupérer un mineur sous réserve d'une décharge du représentant légal.

Les autorisations concernant le départ en autonomie et le départ avec un accompagnateur mineur pourront être suspendues temporairement ou

définitivement si les équipes perçoivent un danger à laisser partir l'enfant accueilli.

Pour les enfants utilisant le mini-bus de convoyages quotidiens, ils seront sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès leur montée et jusqu'à leur descente du bus.

Une autorisation sera fournie lors de l'inscription, celle-ci est à retourner remplie à la directrice de l'accueil de l'enfant.

Les enfants accueillis sont tous mineurs. Tout délit, dégradation volontaire, violence verbale ou physique commis par l'enfant engage la responsabilité de ses parents, de son responsable légal. Il est fortement conseillé aux enfants de ne pas amener d'objets de valeurs (bijoux, consoles de jeux...). **La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte des objets de valeurs ou de détérioration d'objet ou de vêtements.**

Concernant la santé des enfants, les parents doivent remplir dès l'inscription à l'accueil de loisirs, une fiche sanitaire qui permet à l'équipe pédagogique de tenir compte d'éventuels soucis de santé et surtout de posséder les éléments essentiels à transmettre aux secours en cas d'accident. **Aucun enfant ne pourra être accueilli sans fiche sanitaire précisément renseignée et signée accompagnée des photocopies du carnet de santé.**

Seuls les traitements médicaux faisant partie d'un Projet d'Accueil Individualisé pourront être administrés par l'équipe.

Article 4 : Vie de groupe

La politesse est de rigueur. Aucune insulte d'un enfant envers un animateur ou tout autre adulte ne sera tolérée. Il est évident que les animateurs se doivent d'être exemplaires sur ce sujet, y compris dans leurs conversations entre adultes.

L'enfant est une personne à part entière, il a **des droits et des devoirs** dans le cadre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ce que cela implique pour l'équipe pédagogique :

- Il a le droit de s'exprimer et d'être entendu
- Il a le droit à la sécurité pour lui et pour ses biens
- Il a le droit de ne pas participer à une activité (en tenant compte des contraintes d'organisation et de vie en groupe)
- Il a le droit d'être différent et d'être reconnu comme tel (si cette différence n'est pas en opposition avec la loi, les bonnes mœurs, sa sécurité ou celle des autres)
- Il a le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence
- Il a le devoir de respecter les autres
- Il a le devoir de ne pas utiliser la violence
- Il a le devoir d'adopter des comportements non dangereux pour lui ou pour d'autres personnes
- Il a le devoir d'utiliser un langage correct, non vulgaire
- Il a le devoir d'adopter un comportement et des habits décents, ne choquant pas la pudeur
- Il a le devoir de se présenter avec un niveau d'hygiène ne troublant aucune sensibilité olfactive.

Article 5 : Sanctions

Tout manquement aux dispositions consignées dans le Règlement Intérieur fera l'objet d'un

rappel à la règle et d'une sanction adaptée.

Sanctions modérées

- Les sanctions seront décidées par l'équipe pédagogique et seront appliquées sur chaque site sous l'autorité du directeur. Ces sanctions devront être proportionnées à la gravité des manquements au Règlement Intérieur.

Avertissement formel et exclusion temporaire

- A la suite des manquements importants ou répétés aux règles de vie en collectivité ou au Règlement Intérieur, un enfant peut faire l'objet d'un avertissement formel.
- A la suite d'un entretien entre le directeur et l'enfant, ses parents seront informés des problèmes rencontrés par l'équipe pédagogique et leur enfant. Un courrier d'avertissement formel leur sera remis. Il comportera explicitement les faits, attitudes ou comportements reprochés à leur enfant.
- Pour la sécurité ou l'équilibre social du groupe, il se peut que l'avertissement formel soit accompagné d'une exclusion temporaire signifiée par mail et une lettre recommandée avec accusé de réception suivra, sans compensation financière ni remboursement pour la famille.

Exclusion temporaire et définitive

- A la suite d'un avertissement formel, tout nouveau manquement important ou répété aux règles de vie définies par le Règlement Intérieur peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant d'un des accueils de loisirs et des autres services scolaires, restauration scolaire ou périscolaire de la Communauté de Communes. Il est évident qu'un acte particulièrement grave ou dangereux donnera lieu à une exclusion définitive sans préavis, sans compensation financière ni remboursement pour la famille.
- **L'inscription à l'un des accueils de loisirs des Portes de Meuse implique l'acceptation du Règlement Intérieur par les parents ou représentants légaux et l'enfant qui souhaite y participer.**

Prénom et nom du responsable légal :

Signature (précédée de la mention Lu et approuvé)

Date : .../...